

RÈGLEMENT 700-08 (PROJET)

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 700 AFIN DE CONSOLIDER LA VOCATION COMMERCIALE ASSOCIÉE AU SECTEUR SITUÉ ENTRE LE BOULEVARD CADIEUX ET L'AUTOROUTE 30 À PROXIMITÉ DU CHEMIN DE LA BEAUCE

ATTENDU QUE la modification au Règlement du plan d'urbanisme numéro 700 a pour but de consolider la vocation commerciale associée au secteur situé entre le boulevard Cadieux et l'autoroute 30 à proximité du chemin de la Beauce;

ATTENDU QU'il y a lieu de créer une nouvelle affectation commerciale pour ce secteur;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 5 juillet 2022, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement adopté;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – AFFECTATION COMMERCIALE

Le premier alinéa suivant l'encadré de l'article 5.2 intitulé « Grandes affectations et densité » est modifié par :

- le remplacement de l'expression « 10 affectations » par l'expression « 11 2.1 affectations »;
- l'ajout à la liste des affectations, entre l'affectation agroforestière et 2.2 l'affectation commerciale de transit, de l'affectation commerciale.

ARTICLE 3 – AFFECTATION COMMERCIALE - DESCRIPTION

Le chapitre 5 est modifié par l'ajout de l'article 5.2.11 qui se lit comme suit :

5.2.11 Affectation commerciale

0

Description

L'affectation « commerciale » désigne le secteur du périmètre urbain où l'on retrouve les principaux services commerciaux destinés à la population locale nécessitant de grandes surfaces, mais également certains commerces permettant de capter une partie de la clientèle transitant par l'autoroute 30 et ce, principalement entre le boulevard Cadieux et l'autoroute à proximité du chemin de la Beauce.

Elle vient compléter l'offre commerciale que l'on retrouve au centre-ville et consolider du même coup les activités commerciales qui s'y sont établies au cours des dernières années.

Enfin, elle permettra d'offrir certaines opportunités d'acquisition de légères portions extédentaires de l'emprise de l'A-30, sous réserve de l'approbation du ministère des Transports,





No de résolution ou annotation

Règlements de la Ville de Beauharnois

pour les entreprises qui y sont présentes dans l'optique de combler quelques besoins en espaces qui pourront être exprimés au fil du temps. Certaines zones pourront être modifiées en conséquence.

Usages compatibles

Les principaux groupes d'usages autorisés sont :

- Commerces reliés à l'alimentation;
- Restauration;
- · Stations-service;
- Soins personnels et de santé;
- Quincailleries;
- Pharmacies
- Services financiers
- Autres services et commerces nécessitant de grands espaces.
- Équipements publics, institutionnels et communautaires et desservant le quartier ou la ville ou de services publics;
- · Parcs et espaces verts;
- Utilités publiques et infrastructures.

Densité d'occupation du sol

N/A

ARTICLE 4 – PLAN DES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL

L'annexe A intitulée « Plan des grandes affectations du sol » est modifiée de manière à créer l'affectation « commerciale » à même l'affectation « urbaine ». Le tout tel qu'illustré à l'annexe A du présent règlement.

ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Beauharnois, le16 août 2022.

Alain Dubuc, maire

Lynda Daigneault, greffière par intérim

Avis de motion :

Adoption du projet de règlement : Adoption du règlement final : Certificat de conformité de la MRC : Avis public d'entrée en vigueur : 5 juillet 2022 5 juillet 2022 16 août 2022

Copie certifiée conforme Beauharnois, P.Q.

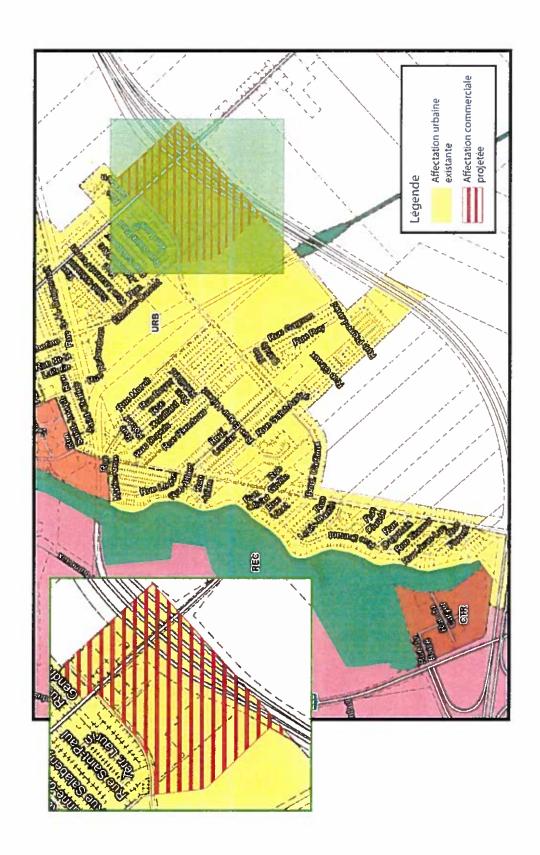
0 7 JUIL. 2022

areffier



Règlements de la Ville de Beauharnois

ANNEXE A CRÉATION DE L'AFFECTATION COMMERCIALE À MÊME L'AFFECTATION URBAINE





No de résolution ou annotation

Règlements de la Ville de Beauharnois